

Mémoire en réponse suite avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2025-Exp-041

Pour rappel : AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2022-01225-010-002

Dénomination du projet : Projet de destruction d'individu(s) de Buse variable à l'origine d'attaques

Lieu des opérations : Département de la Haute-Savoie Bénéficiaire : Commune de Margencel

Messieurs,

J'ai pris note de l'avis défavorable émis par l'expert délégué faune du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel AUVERGNE-RHÔNE-ALPES sur le projet de destruction d'individus de buse variable sur le territoire de la commune de Margencel.

Les attaques des volatiles persistent, et ce depuis 2021. La saisonnalité ne modifie pas les agissements des buses. Nombreux sont les habitants nous faisant échos des attaques, certains presque habitués aux faits (certains joggeurs attaqués à 3 ou 4 reprises au même endroit). J'ai pu moi-même constater les faits par une attaque envers un joggeur qui courait à une centaine de mètres devant moi.

Je rappelle que nous sommes sur une problématique persistante. L'arrêté préfectoral n°DDT-2023-0513 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour destruction d'espèce animale protégée avait validé le processus antérieur, et ce en date du 12 avril 2023. Les individus n'ont, à ce jour, pas été détruits.

Il est important de poursuivre cette démarche conditionnée de prescriptions techniques nécessaires. La sécurité des habitants du territoire en dépend.

Je reprendrai les éléments de motivations issus de l'avis cité en objet :

« En période de reproduction les rapaces, y compris la Buse variable *Buteo buteo* sont territoriaux. Très discret pendant la couvaison les adultes de Buse variable nourrissent les jeunes au nid jusqu'à l'envol de ceux – ci. Plus les jeunes grandissent et approchent de l'envol, plus les adultes sont bruyants et vindicatifs car le succès de leur reproduction approche. Dès qu'il y a un vecteur de dérangement, d'origine humaine (marcheur, cycliste, joggeur) ou autre qui se dirige vers le nid, sans le savoir, le comportement de défense territoriale, est mis en œuvre par les oiseaux car l'approche en direction du nid, même si la localisation de celui-ci n'est pas connue, est considérée comme une attaque» : **Comme évoqué en 2023, le vecteur de dérangement ne se trouve pas à proximité du nid mais dans une zone largement ouverte (champs et habitations). Depuis le début du printemps 2025, l'espace où ont lieu les attaques s'est considérablement élargi, impactant les joggeurs et cyclistes notamment chemin des Hutins, soit à presque 250-300 m du lieu de nidification. Je rappelle que les attaques sont présentes sur la presque totalité de l'année. L'effet de surprise est souvent total ! Certaines blessures ont d'ailleurs pu être évitées grâce à l'ombre de l'animal se projetant sur le sol.**

« Le CSRPN mentionne que le département de la Haute – Savoie est le département dans lequel, en France, sont observés les plus forts effectifs (18000 à 30000 migrateurs) de buses variables en transit migratoire, Alors qu’ailleurs en France, la majorité des couples sont sédentaires (Matérac et al., 2022) cette espèce se dirige, en Haute – Savoie, vers le premier site national de passage migratoire de buses en France - aux deux périodes de migrations, printanières et automnale - Fort l’Ecluse, dans l’Ain. Ce site est en droite ligne sur trajet migratoire de Margencel en rive française du lac Léman. » **Les attaques des volatiles sont présentes depuis maintenant quelques années et dans une zone identifiée. Il ne fait aucun doute qu’il s’agisse du même couple sédentaire.**

« Dans ce contexte particulier et rappelant que dans son premier avis le Service Départemental de l’OFB mentionnait « qu’il paraît difficile d’identifier l’individu problématique d’un autre parcourant le secteur », le CSRPN mentionne que ceci se pose, avec acuité, en début de saison de reproduction. A cette période (février – mars) des migrateurs sont déjà passage sur le site, lors de leur remontée à la fin de l’hiver et au début du printemps lors de la migration vers le nord, pour pouvoir, eux même, se reproduire. L’agressivité du couple local cantonné, peut commencer alors à se manifester vers ses congénères migrateurs et vers des joggeurs et/ou cyclistes, sans qu’il ne soit possible de distinguer l’individu local de buse et celui en train de migrer, au risque de détruire un individu de passage en migration si les tirs sont autorisés. Commencer, donc, à envisager des tirs de destruction dès cette période apparaît dans ce contexte complètement inapproprié. Et par ailleurs le faire en période de reproduction l’est également, comme mentionné dès le premier avis du CSRPN et mentionné également dans l’avis du Service Départemental de l’OFB. De même, ce même service, mentionnait à juste titre « qu’il est connu que la Buse variable construit une aire chaque année et donc change de territoire ». Ceci renforce également le caractère aléatoire des mesures de destruction par tir envisagé dès le début de la période annuelle de reproduction (février-mars). » **Les spécimens sont toujours les mêmes, les attaques sont perpétrées toute l’année, et dans un périmètre identifié qui s’étend sur un cercle large autour du nid. Il existe peu de variations liées à la saisonnalité. L’arrêté cité en préambule précisait la période d’interdiction des tirs de fin mars à début juin. Les attaques sont plus nombreuses sur les mois évoqués ; élargir cette durée accentuerait la difficulté liée à l’objectif de destruction.**

Pour rappel, un affichage par panneaux d’information (comme ci-dessous) a été placé sur un périmètre élargi :



Cette signalisation n’a pas entraîné la baisse des attaques ; le volatile surprend le plus souvent, par sa rapidité, les usagers présents dans le périmètre.

Il est très urgent de poursuivre les mesures nécessaires à la sécurité de la population, les agissements dangereux des volatiles étant perpétrés en zone d'habitations.

Je suis conscient de la teneur de ma demande. Les élus de Margencel sont attachés à la préservation des espèces et à la richesse de notre environnement. Il est néanmoins de mon devoir, en tant que premier magistrat, d'assurer la sécurité de nos concitoyens.

Je vous demande ainsi la prorogation de la destruction des volatiles. Il n'existe malheureusement aucune autre alternative.

J'attends ainsi une réponse favorable de vos services et la diffusion d'un nouvel arrêté.

Veillez recevoir, Messieurs, l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,
Patrick BONDAZ